

Service jeunesse

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Mairie de Chessy
32, rue Charles de Gaulle . 77700 Chessy

www.chessy77.fr
f Ville de Chessy 77

Le conseil municipal, dans l'intérêt de la bonne marche du service, se réserve la possibilité de modifier ce règlement à tout moment sur simple délibération.

SOMMAIRE

| | | |
|------------------|--|-----|
| ARTICLE 1 | Public concerné | p.3 |
| ARTICLE 2 | Adhésion..... | p.4 |
| ARTICLE 3 | Jours et Horaires d'ouverture | p.6 |
| ARTICLE 4 | Arrivée et départ de la structure | p.6 |
| ARTICLE 5 | Activités, sorties et soirées | p.6 |
| ARTICLE 6 | Responsabilités des représentants légaux | p.7 |
| ARTICLE 7 | Responsabilités du jeune | p.8 |
| ARTICLE 8 | Effets personnels | p.8 |
| ARTICLE 9 | Prise de vue..... | p.8 |

ARTICLE 1 • Public concerné

Le service jeunesse a pour mission d'accompagner les jeunes dès l'entrée en 6^{ème} jusqu'à 25 ans.

La maison de quartier « La Cassatienne », située au 8 rue du Bois de Paris, est dédiée à l'accueil des jeunes collégiens. Néanmoins, cette structure pourra accueillir les jeunes de 16-25 ans (lycéens et étudiants), lors d'actions spécifiques qui leur seront dédiées.

ARTICLE 2 • Adhésion

L'adhésion au Service jeunesse permet aux jeunes d'accéder à la Maison de quartier et d'avoir accès à l'ensemble des activités proposées dans son cadre.

L'adhésion est soumise à une cotisation annuelle valable pour une année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août). Une inscription en cours d'année est possible et valable jusqu'au 31 août dans les mêmes conditions.

Tarifs :

- 10€ pour les Cassassiens
- 15€ pour les Valeuropéens
- 20€ pour les Extérieurs

Documents nécessaires :

- Le formulaire d'adhésion dûment rempli (à remettre pour chaque année scolaire)
- Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois.
- La photocopie du carnet de vaccination.
- Une attestation d'assurance extra-scolaire pour l'année scolaire.

Le formulaire d'adhésion est téléchargeable sur le site municipal ou en contactant :
jeunesse@chessy77.fr

Il est également disponible à la Maison de quartier « La Cassatienne » et à l'accueil de la Mairie.

ARTICLE 3 · Jours et Horaires d'ouverture

Durant les périodes scolaires :

Les mercredis et samedis de 14h00 à 19h00.

Pendant les vacances scolaires :

Les mardis, mercredis et jeudis de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00.

Les horaires peuvent être modifiés selon les activités mises en place. A cet effet, la municipalité se réserve le droit de les modifier. Ils seront alors communiqués sur les différents supports de la commune (mail aux familles, Facebook, site internet,...) et affichés sur la porte de la structure.

ARTICLE 4 · Arrivée et départ de la structure

La Maison de quartier fonctionne sur le principe d'une structure ouverte.

De ce fait, les jeunes arrivent et repartent à tout moment durant les heures d'ouverture énoncées à l'article 3.

Les agents du service jeunesse sont responsables des jeunes à partir de leur arrivée dans la structure et jusqu'à leur départ.

Un jeune est considéré comme « arrivé » dès lors qu'il a signalé sa présence à une personne de l'encadrement et qu'il s'est inscrit sur la feuille de présence.

Il est considéré comme « sorti » dès lors qu'il quitte la structure (y compris pour une courte durée) en le signalant à une personne de l'encadrement afin de pouvoir indiquer l'heure de départ sur la feuille de présence.

Dans le cadre des sorties organisées par le service, les jeunes seront tenus de rester sur toute la durée de l'activité. Aucun départ au milieu de l'activité ne pourra être autorisé.

En dehors du fonctionnement énoncé précédemment, l'équipe encadrante ne peut être tenue pour responsable des jeunes, y compris dans un périmètre proche de la structure.

ARTICLE 5 • Activités, sortie et soirées

Elles sont organisées tout au long de l'année suivant 2 principes :

- Par la mise en place de projets d'animation divers, proposés et réalisés par l'équipe d'animation.
- Par la mise en place de propositions émanant des jeunes.

Les activités du service jeunesse sont relayées dans les différents supports de communication de la ville. Pour les vacances scolaires, un programme d'animation est communiqué avant chaque session.

Modalité de participation :

- Pour participer aux activités, aux sorties et aux soirées, les jeunes doivent être adhérent au service jeunesse (se référer à l'article 2) et réserver leur participation.
- Certaines activités peuvent être payantes. Les jeunes devront alors s'acquitter du tarif de l'activité auprès du responsable de la structure.

La fixation des tarifs des activités organisées par le service jeunesse est arrêtée par délibération du Conseil Municipal (délibération n°2021.07.07).

- L'inscription est effective qu'après la réception d'un mail de confirmation du service.

Certaines activités sont limitées en nombre de participants. Dans ce cas l'équipe d'animation clôturera les inscriptions lorsque toutes les places seront réservées et payées. L'équipe garde toutefois la possibilité de mettre un jeune sur liste d'attente, afin que la répartition des adhérents sur ces activités soit juste et profite au plus grand nombre.

Annulation :

L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler l'activité, la sortie ou la soirée, pour les raisons suivantes :

- Le nombre d'inscrits est insuffisant,
- le personnel d'encadrement est insuffisant,
- les conditions météorologiques ne permettent pas de pratiquer l'activité dans de bonnes conditions.

Dans ces cas, le montant versé lors de l'inscription sera intégralement rendu aux jeunes.

En cas d'absence pour une sortie ou une activité payante le jour même, les droits de participation ne seront pas restitués, à l'exception de la présentation d'un certificat médical à remettre au responsable dans un délai maximum de 48 heures.

La participation financière peut être annulée et remboursée dès lors que le responsable de la structure ou l'équipe d'animation a été prévenu deux jours ouvrés à l'avance de l'activité ou de la sortie.

Tenues vestimentaires :

Les jeunes se doivent d'avoir une tenue vestimentaire correcte et l'équipement adapté aux activités mises en place. Une deuxième paire de chaussures est demandée pour les activités proposées dans le gymnase.

Argent de poche :

L'argent de poche est autorisé pour les sorties. Le jeune est alors entièrement responsable de ses deniers personnels.

ARTICLE 6 • Responsabilités des représentants légaux

Assurance :

Les parents sont tenus de vérifier que leur assurance responsabilité civile (ou l'assurance extra-scolaire), couvre bien leurs enfants lors des activités proposées par le service jeunesse.

Santé :

Il devra impérativement être signalé au moment de l'inscription toute allergie, traitement ou points particuliers. Aucun médicament ne pourra être administré au jeune même sur présentation d'une ordonnance.

En cas de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé : **PAI**, concernant un jeune qui a un traitement thérapeutique régulier, la famille doit :

- Fournir au service jeunesse une trousse au nom du jeune contenant le traitement à administrer.
- Veiller à ce que le traitement médicamenteux soit toujours disponible en quantité suffisante et vérifier les dates de péremption.

Il est recommandé aux parents de transmettre plusieurs numéros de téléphone, afin de pouvoir les joindre en cas de nécessité (employeur, portable...).

Chaque membre de l'équipe prendra l'initiative d'appeler les services de secours en cas d'urgence médicale ou d'accident.

ARTICLE 7 • Responsabilités du jeune

Le manque de respect envers toutes personnes (adultes, jeunes) et tous matériels (locaux, matériels pédagogiques) ne sera pas toléré. Si la conduite d'un jeune est jugée incorrecte, ou peut nuire à la sérénité et à la sécurité physique, morale et affective du groupe, l'équipe d'encadrement se réserve le droit de ne pas inscrire un jeune à une sortie ou une soirée.

En cas de non-respect des règles élémentaires de vie en collectivité et/ou des lois en vigueur, après un entretien avec l'adolescent, et dans la mesure où cette discussion n'entraînerait pas

de changement de comportement, une lettre sera envoyée au responsable légal suivi d'un entretien. S'il y a lieu, un courrier notifiera **un refus d'accepter le jeune temporairement ou définitivement dans la structure.**

Tout dégât volontaire de matériel devra faire l'objet d'une réparation financière et/ou d'un remplacement.

Il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de la structure.

Conformément à l'article L 3421-1 et suivant du Code de la santé publique, la possession et l'usage d'alcool et tous autres produits stupéfiants et illicites sont strictement INTERDITS dans l'enceinte de la structure.

ARTICLE 8 • Effets personnels

Il est fortement déconseillé d'apporter des objets ou des effets personnels de valeur à la Maison des Jeunes. En cas de perte, de vol ou de dégradation de ces objets, la Ville ne saurait être tenue responsable.

Par ailleurs, un espace se trouvant à l'extérieur de la structure permet le stationnement de divers moyens de locomotion. Il n'est pas surveillé et reste ouvert. Les jeunes sont responsables de leur moyen de transport personnel (vélo, trottinette, ...)

Le service jeunesse de pourra donc en aucun cas être tenu responsable en cas de vol.

ARTICLE 9 • Prise de vue

Des photos ou des films peuvent être réalisés dans le cadre des activités proposées. Les images pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées (sans but lucratif) par la commune (journal municipal, site internet de la commune) sous réserve d'un accord parental signifié dans le formulaire d'adhésion (cf. article 2).

Les prises de vue entre jeune ne sont pas autorisées. La diffusion sur les réseaux sociaux est prohibée.

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du service jeunesse, et m'engage à le respecter.

Signatures :

Le jeune

Le(s) représentant(s) légal(aux)
(si le jeune est mineur)